

Mémoire

Présenté le 16 décembre 2010 à la
Commission de l'éducation et de la culture de l'Assemblée nationale du Québec
dans le cadre de l'étude du projet de loi no 82
Loi sur le patrimoine culturel

DÉMOCRATISER LA GESTION DE NOTRE PATRIMOINE

Anne Guérette, conseillère municipale
District Vieux Québec – Montcalm
Ville de Québec
Architecte et co-fondatrice de Coalition Héritage Québec

***« Le patrimoine c'est la richesse des civilisations, c'est l'âme des peuples.
Négliger notre patrimoine c'est trahir l'esprit des lieux dont nous avons hérité
pour notre enrichissement collectif »***

Allocution d'ouverture de Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada
Congrès ICOMOS, Québec, le 30 septembre 2008

Madame la Ministre,
Mesdames, Messieurs les Commissaires,

D'entrée de jeu, je souhaite vous remercier de l'occasion que vous donnez aux Québécoises et aux Québécois d'intervenir sur le projet de *loi no 82, Loi sur le patrimoine culturel* pour partager avec vous leurs préoccupations à ce sujet.

Toutes les Québécoises et tous les Québécois ont une part de responsabilité dans la sauvegarde et la mise en valeur de leur riche patrimoine culturel: tous, citoyens autant que gouvernements, municipalités et organismes sont concernés; le patrimoine, c'est un enjeu collectif, un travail d'équipe.

L'ensemble des réflexions contenues dans le présent mémoire vise l'atteinte d'un seul objectif, ce sans quoi notre patrimoine sera, à terme, définitivement perdu : il s'agit de **l'incontournable appropriation citoyenne à un projet rassembleur et créateur de richesse collective et de développement durable**. Voilà pourquoi j'ai intitulé mon mémoire « Démocratiser la gestion de notre patrimoine ».

Pour appuyer mon propos, je citerai un texte que je tire de la page 15 du Livre vert du patrimoine:

« La sauvegarde du patrimoine est l'affaire de tous. Voilà une phrase entendue aux quatre coins du globe, un énoncé maintes fois formulé par des ministres responsables du patrimoine, des porte-paroles d'associations reconnues et d'instances nationales et internationales. (...) l'appropriation collective du patrimoine est à la base de sa sauvegarde. »

Avant de débattre du projet de loi no 82

Je débiterai ma réflexion en faisant état de quatre constats que je ferai suivre d'autant de recommandations. Ces constats et recommandations pourront vous aider, je crois, à mieux comprendre l'argumentation que je vais développer dans ce mémoire. Ils sont à l'origine de ma vision du patrimoine, de celle que j'ai bâtie à travers mes huit années d'engagement en faveur de la sauvegarde du patrimoine à la ville de Québec.

À titre d'architecte et de citoyenne engagée d'abord, puis à titre de fondatrice d'un organisme citoyen de défense du patrimoine, la Coalition Héritage Québec, et finalement à titre de conseillère municipale responsable du Vieux-Québec notamment. Au cours des dernières années, tous les projets litigieux en matière de patrimoine à Québec, je les ai suivis assidûment, qu'il s'agisse de l'avenir des grands ensembles religieux de l'arrondissement historique de Sillery, de l'adoption d'une politique du patrimoine par la Ville de Québec, de la consultation sur le Livre vert du patrimoine ou encore de dossiers comme ceux concernant la démolition de l'église Saint-Vincent-de-Paul, de la chapelle des Franciscaines et du monastère des Dominicains, parmi d'autres.

En ce qui concerne les constats, j'avance :

1. Que les citoyens sont fortement attachés à leur patrimoine et qu'ils désirent participer à l'établissement des règles du jeu qui en orienteront l'avenir;
2. Que, lorsqu'un objet ou site du patrimoine est important pour une population mais que ce patrimoine n'est ni classé, ni cité, ni reconnu, cette population se trouve écartée de la prise de décisions qui concernent son avenir; elle ne peut même pas exiger que ces décisions soient débattues avant d'être exécutées;
3. Que l'encadrement réglementaire et légal actuel, régissant la mise en valeur et le développement des richesses patrimoniales des Québécoises et des Québécois, comporte des lacunes qui engendrent encore trop de pertes irrécupérables et nous privent du meilleur avenir pour une de nos plus grandes richesses : notre patrimoine;
4. Que les administrations municipales consultent leurs populations beaucoup trop tard dans le processus de prise de décision sur des sujets qui touchent à l'avenir des objets et sites patrimoniaux qui les concernent.

Je fais, en conséquence, les recommandations suivantes :

1. Que chaque municipalité locale se dote d'un comité qui soit spécifiquement constitué pour être responsable de son patrimoine;
2. Que chaque ville mobilise sa collectivité locale pour se constituer un « inventaire-citoyen » de son patrimoine;
3. Que, dès lors, chaque ville consulte ses citoyens lorsque des décisions doivent être prises qui concernent l'avenir de ce patrimoine;
4. Que chaque ville établisse aussi clairement que possible, en amont de la présentation de projets par des développeurs, le cadre de sauvegarde, de mise en valeur et de développement responsable de ce patrimoine et le mette en vigueur par le biais d'une réglementation et de programmes appropriés.

Au cours de ma lecture du projet de loi, de nombreux passages ont soulevé mon intérêt. Ainsi, par exemple, j'ai aimé y trouver la reconnaissance des concepts de « patrimoine immatériel » ou encore de « paysages culturels » qui sont tout à fait nouveaux. Toutefois, mon propos portera plus spécifiquement sur les trois sujets suivants :

- 1. Les Conseils locaux du patrimoine**
- 2. Le Conseil du patrimoine culturel du Québec**
- 3. Les plans de conservation en patrimoine**

Je considère que l'examen de ces trois sujets peut constituer l'occasion de poser la pierre angulaire d'un projet collectif qui soit bien structuré et qui permette de mettre à profit « l'incontournable expertise citoyenne » dans la gestion de notre patrimoine culturel. Au travers des activités des *Conseils locaux du patrimoine* par exemple, il deviendra possible de favoriser la cohésion sociale autour de la question patrimoniale et de responsabiliser les collectivités en sa faveur.

1. Conseils locaux du patrimoine :

« Dans le présent chapitre, on entend par « Conseil local du patrimoine » le comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou, s'il n'est pas constitué, le conseil visé à l'article 146 de la présente Loi », article 117, p. 32.

« Si le comité consultatif d'urbanisme visé à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n'est pas constitué, une municipalité peut, par règlement de son conseil, constituer un Conseil local du patrimoine pour exercer les fonctions confiées par la présente loi à un tel conseil, article 154 de la présente Loi », article 154, p. 41.

Je trouve très porteuse l'idée de constituer des *Conseils locaux du patrimoine*. Je crois que la création de cette nouvelle structure, si elle devient officielle et permanente, pourrait simplifier le travail du Ministère car elle deviendrait l'interlocuteur privilégié entre le Ministère et les collectivités locales sur toutes les questions touchant le patrimoine.

Bien entendu, pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités et pour garantir une saine gestion des richesses patrimoniales des Québécoises et des Québécois, il faudra bien définir leur champ d'action, préciser leurs pouvoirs et leur assurer l'accès aux ressources nécessaires à l'exécution de leur mandat et à l'accomplissement de leur mission.

J'estime que toutes les municipalités qui souhaitent établir un lien avec le gouvernement en matière de patrimoine et ainsi avoir accès à ses ressources, à de l'encadrement professionnel, à de l'information technique ou scientifique ou à toute autre forme de support, devraient obligatoirement devoir se constituer un *Conseil local du patrimoine*. Contrairement à ce que propose le projet de loi, je ne crois pas toutefois que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'une ville ou d'un arrondissement puisse jouer adéquatement ce rôle. Je suis moi-même la présidente d'un CCU. Je recommande plutôt que le texte soit modifié de manière à enlever toute référence au Comité consultatif d'urbanisme. Les CCU doivent continuer d'exercer leur mandat tel que stipulé dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais je pense qu'il faut éviter de leur ajouter en plus la responsabilité de gérer l'ensemble des enjeux qui sont liés au patrimoine.

Je pense également que la Loi doit préciser la composition des *Conseils locaux en patrimoine* afin d'assurer la présence sur ces Conseils d'au moins un représentant de chacun des groupes qui sont localement des « intervenants-clés » en matière de patrimoine. La municipalité, les développeurs, les communautés religieuses, les organismes de sauvegarde du patrimoine, les associations professionnelles « et » les citoyens, individuellement ou

regroupés, tous ces acteurs doivent être mis à contribution et représentés au sein des *Conseils locaux du patrimoine*.

« Le Conseil local du patrimoine peut également recevoir et entendre les requêtes et suggestions des personnes et des groupes sur toute question de sa compétence », article 153, p. 40.

« Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son Conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public », article 127, p. 33.

Je pense que la Loi doit revoir les exigences qui concernent le processus de citation de sites du patrimoine de manière à ce que le travail soit facilité lorsque vient le temps pour une municipalité d'assurer la protection de ses ressources patrimoniales et d'améliorer l'encadrement des projets de développement et d'exploitation qui les concernent. En assouplissant les règles concernant la citation ou encore en créant une nouvelle catégorie de biens patrimoniaux, il deviendra possible d'assurer la protection d'un plus grand nombre de biens parce que les responsabilités qui viennent avec auront été adaptées à une nouvelle réalité, une réalité qui prend réellement en charge l'avenir de ses ressources patrimoniales.

Reconnaissons-le, la liste des sites du patrimoine à protéger au Québec, qu'il s'agisse de notre patrimoine matériel, immatériel, industriel, religieux ou agricole, de nos ensembles historiques ou de nos paysages culturels, cette liste est, encore aujourd'hui, beaucoup trop restreinte. Trop de sites qui nous sont chers sont aujourd'hui menacés de démolition, de disparition définitive sans que la collectivité n'en soit informée, consultée, encore moins mise à contribution. Il suffit de penser aux nombreuses propriétés conventuelles qui sont mises en vente à la pièce et dont l'intégrité est menacée parce qu'elles ne bénéficient d'aucun statut de protection. Il y a aussi ces multiples bâtiments agricoles qui disparaissent jour après jour de nos paysages ruraux sans laisser de trace. Que dire de nos chapelles, églises et monastères, patrimoine irremplaçable?

En transférant la responsabilité, les pouvoirs et les ressources nécessaires à la gestion du patrimoine aux *Conseils locaux du patrimoine*, on pourra, me semble-t-il, avancer dans un meilleur respect de l'esprit de la Loi qui *« a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable »*, article 1, p.7.

« Le ministre peut : 1. Acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien patrimonial classé ou tout bien nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou autrement mettre en valeur un immeuble ou un site patrimonial classé ou tout bien situé dans un site patrimonial déclaré ou dans une aire de protection (...) 5. Accorder des subventions dans le but de favoriser la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur des paysages culturels patrimoniaux, des biens patrimoniaux ou des biens situés dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité et de favoriser la connaissance des éléments du patrimoine immatériel», article 78, p. 25.

Je résumerai ce premier point en saluant d'abord l'initiative du Ministère visant à soutenir la création des *Conseils locaux du patrimoine*. Je pense que, par le biais de cette mesure, le Ministère vient encourager les municipalités à mieux jouer leur rôle à savoir, d'identifier son patrimoine, non seulement leur patrimoine savant mais également leur patrimoine populaire, de tenir des consultations sur les décisions qui doivent être prises pour assurer sa sauvegarde et d'établir des plans pour sa conservation, sa mise en valeur et son développement à titre de l'une des richesses économiques autant que culturelles du Québec.

Bref, voilà à mon avis une excellente façon de « décentraliser la gestion du patrimoine » ou encore de ramener le patrimoine là où il devrait se trouver, c'est-à-dire plus proche des collectivités locales.

2. Conseil du patrimoine culturel du Québec :

Le projet de Loi propose la mise sur pied d'un nouvel organisme gouvernemental en patrimoine, le *Conseil du patrimoine culturel du Québec*, en remplacement de l'actuelle Commission des biens culturels.

« Le Conseil doit donner son avis au Ministère sur toute question que celui-ci lui réfère. Il peut aussi faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission culturelle ainsi que sur toute question relative aux archives visées à la Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1). Il peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visées par la présente Loi. Il tient des consultations publiques sur les projets de déclaration de sites patrimoniaux par le gouvernement et, à la demande du ministre, sur toute question que celui-ci lui réfère. » article 83, p. 27

Le mandat de ce *Conseil du patrimoine culturel du Québec* devrait être défini de manière à ce qu'il devienne, pour les municipalités, leur véritable porte d'entrée au ministère de la Culture pour tout ce qui concerne le patrimoine.

J'applaudis au fait que le projet de loi 82 prévoit, entre autres choses, que le Conseil pourra tenir des consultations publiques sur toute question concernant le patrimoine. Toutefois, je pense que le projet de loi devrait aller beaucoup plus loin. Il devrait par exemple déterminer avec plus de précision de quelle manière le Conseil devra travailler en partenariat avec les *Conseils locaux du patrimoine* qui auront, quant à eux, à intervenir directement auprès des populations locales afin qu'à travers ce partenariat se tisse un lien permanent de communication entre le ministre et le citoyen. De même, il devrait être indiqué dans la Loi que le Conseil devra favoriser la consultation en amont des projets, c'est-à-dire avant même que ces projets fassent l'objet de demandes de permis et soulèvent des controverses.

3. Plans de conservation en patrimoine :

« Le projet de loi comporte également de nouvelles règles en matière de protection des biens patrimoniaux, entre autres, en ce qui a trait à l'établissement de plans de conservation et à l'aliénation des biens patrimoniaux classés », p.2.

« Le ministre établit, avec toute la diligence possible, pour chaque immeuble et site patrimonial classé (...), un plan de conservation qui renferme ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de cet immeuble et de ce site en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques », article 37, p 15.

Le concept de « plan de conservation en patrimoine » proposé dans le projet de loi me semble intéressant à plusieurs égards. Par contre, le projet de loi est peu bavard sur ce que cela signifie vraiment de sorte qu'il est difficile de se faire une idée juste et claire de la portée et de l'impact que de tels plans pourront avoir dans le concret.

Afin d'alimenter la réflexion, je me permets de faire quelques suggestions à cet égard. Il m'apparaît de toute première importance que les grandes lignes des plans de conservation soient « esquissées » en collaboration avec les collectivités locales. L'information première, nécessaire à l'établissement de ces plans de conservation, doit être puisée chez ceux et celles qui en sont les gardiens au premier chef, c'est-à-dire chez ceux et celles qui possèdent la connaissance, l'expertise, l'énergie et l'attachement nécessaires pour leur assurer le meilleur avenir qui soit, au bénéfice de l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

Voilà pourquoi je recommande que ce soit d'abord et avant tout les *Conseils locaux du patrimoine* qui soient chargés de la conception des plans de conservation. Le projet de loi propose que cette responsabilité soit confiée au *Conseil du patrimoine culturel du Québec*, mais je plaide pour que ce soit plutôt les *Conseils locaux du patrimoine* qui en soient chargés.

Je pense également qu'il est nécessaire de mieux définir dans le projet de loi ce qu'on entend par « plan de conservation » et d'en préciser, au moins sur l'essentiel, les objectifs et les contenus. Pour garantir que ces plans produiront les résultats escomptés, il faudrait en plus imaginer des solutions innovantes telles que, par exemple, l'utilisation de la fiscalité municipale pour stimuler la restauration des sites inscrits au patrimoine de même que la mise à contribution d'entreprises telles Hydro-Québec pour alléger les coûts en énergie qui sont associés à la conservation de bâtiments anciens hors normes.

D'ailleurs, nous sommes tous les jours témoins des difficultés qu'éprouvent les collectivités locales à sauvegarder leur patrimoine, les coûts associés à de telles opérations paraissant souvent hors de la portée des individus ou organismes qui en sont les propriétaires. Je me permets donc de recommander, en terminant cet exposé, que le Ministère se penche sur cette question et s'interroge sur les mesures qu'il pourrait mettre à la disposition des municipalités pour leur permettre, à travers des fondations ou des fiducie par exemple, d'acquérir, de restaurer, de confier à la gestion, de revendre voire d'exproprier des sites du

patrimoine en danger dont elles jugent la sauvegarde importante pour préserver la mémoire autant que pour favoriser le développement de leurs communautés respectives.

En conclusion

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les Commissaires, je souscris d'emblée aux intentions contenues dans le projet de loi 82 dit Loi sur le patrimoine culturel. Toutefois, je veux insister sur le fait que la Loi doit indiquer clairement que la volonté du Gouvernement du Québec est de s'assurer que toutes les Québécoises et tous les Québécois seront désormais impliqués dans la sauvegarde de leur patrimoine, qu'il soit d'intérêt local ou national. Dans cette perspective, la Loi doit exiger que les municipalités, par le biais des *Conseils locaux du patrimoine*, travaillent en amont « avec » leurs populations respectives afin qu'elles puissent participer à l'identification de leur patrimoine et collaborer de manière proactive à assurer sa conservation autant qu'à orienter l'utilisation qu'on en fera dans l'avenir.

Je suis en effet convaincue qu'il faut faire porter la responsabilité de l'avenir de notre patrimoine non seulement par le Ministère et par les administrations municipales et régionales mais aussi par les populations concernées elles-mêmes. La notion de responsabilité citoyenne en lien avec la question patrimoniale doit être intégrée à la nouvelle Loi pour en devenir l'élément moteur.

Je crois profondément que la sauvegarde, la mise en valeur et le développement responsable des richesses patrimoniales des Québécoises et des Québécois peuvent devenir d'extraordinaires leviers de développement durable. Pour réussir ce grand défi collectif, il faut non seulement consulter et adopter des lois, mais il faut d'abord et avant tout donner un suivi dans l'action et s'associer aux collectivités locales.

Anne Guérette, le 16 décembre 2010

Comment assurer la saine gestion de nos *richesses patrimoniales*

dans un esprit de développement durable
et d'enrichissement collectif à long terme.

Mémoire déposé par Coalition Héritage Québec au
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine
dans le cadre du:

Livre vert du Patrimoine

Révision de la Loi sur les biens culturels

Rédaction:

Anne Guérette, architecte

Samuel Gagnon, architecte-stagiaire

Le 25 février 2008

Préambule :

C'est avec l'espoir qu'il deviendra enfin possible de se donner les moyens d'**assurer une saine gestion de nos richesses patrimoniales** que Coalition Héritage Québec présente aujourd'hui son mémoire sur le Livre Vert à la Ministre de la Culture, des Communications et la Condition féminine du gouvernement du Québec.

Coalition Héritage Québec est un organisme neutre et sans but lucratif qui tente de faire valoir le potentiel extraordinaire de nos richesses patrimoniales au bénéfice d'un développement urbain porteur d'enrichissement et de qualité de vie.

Plusieurs autres associations, semblables à Coalition Héritage Québec ont été formées : l'arrondissement historique de Sillery, Forêt y voir, GIRAM, Accès Saint-Laurent Beauport, S.O.S. zoo et Rabaska... Autant de groupes qui tentent de protéger des territoires « non reconnus » par les statuts actuels, mais qui selon nous, méritent un encadrement particulier.

Introduction :

Nous travail se développe principalement autour des deux volets suivants : La définition du patrimoine et la création du nouveau Conseil du patrimoine.

La mission première de Coalition Héritage Québec vise la sensibilisation et la valorisation du patrimoine. Elle vise également à esquisser des pistes de solutions de rechange concrètes et réalistes. C'est ce que nous proposons ici, en faisant valoir l'idée de « fiducies du patrimoine », qui fera l'objet du troisième volet de notre mémoire.

1. Définition du patrimoine :

Patrimoine, qu'est-ce que ce mot signifie ? Qu'est-ce qui est patrimonial et qu'est-ce qui ne l'est pas ? Voilà une question fondamentale qui, à l'heure actuelle, ne trouve pas de réponse claire et satisfaisante.

Pourquoi tant d'ambiguïté et de confrontation à ce sujet ? Comment se fait-il que tant de citoyens se mobilisent pour revendiquer un territoire qui selon eux, est patrimonial ?

Parce que la population n'a jamais eu l'occasion d'identifier son patrimoine de manière formelle et décisive et que la définition du mot patrimoine varie au gré des aléas de la politique et de la pression du milieu immobilier.

Notre avons le privilège de pouvoir profiter du savoir de spécialistes compétents qui seront en mesure de travailler avec la population. « Il faut cesser de consulter les citoyens sur des projets, il faut leur apprendre à identifier leur patrimoine ». C'est d'ailleurs « la condition préalable » à tout développement, vente, démantèlement, démolition, etc. C'est également la meilleure manière de « développer une approche préventive, planifiée donc, moins réactive »¹. N'est-ce pas là une manière efficace d'économiser temps et argent et cela au profit des gouvernements, des villes, des propriétaires, des investisseurs et des citoyens contribuables.

1. p. 7, cahier de consultation.

Lorsqu'un territoire n'est pas patrimonial, il est normal qu'on l'exploite dans le sens des lois du libre marché. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un territoire patrimonial, certaines conditions particulières doivent s'imposer avec beaucoup de rigueur.

Dans cette perspective, le ministère de la Culture, des Communications et la Condition féminine du gouvernement du Québec devrait rapidement imposer un moratoire sur certains territoires. À Québec par exemple, l'arrondissement naturel et historique de Sillery, l'arrondissement historique du Vieux-Québec, la Grande-Allée et la Colline parlementaire sont des territoires où le ministère devrait rapidement intervenir afin d'engager une réflexion globale avant de permettre le développement à la pièce. Il est urgent d'identifier et de « geler » ces biens précieux, le temps que les conclusions du Livre Vert soient rendues publiques.

Le patrimoine, un actif à long terme :

Le grand dictionnaire historique nous présente le patrimoine comme étant : « *l'ensemble des richesses culturelles accumulées par une société, une nation, une région, et qui sont valorisées par la communauté.* »

Le patrimoine, c'est donc un actif à long terme, une richesse collective qui s'accumule doucement et sur une longue période de temps. Le patrimoine, c'est une des valeurs sûres de notre portefeuille.

À titre de représentants de l'intérêt collectif, nos élus gouvernementaux et municipaux ont le devoir de protéger notre patrimoine des pressions à court terme qui diminuent l'accumulation de la richesse, au détriment des générations futures.

Le patrimoine est le témoin privilégié de nos racines et de notre histoire. C'est également notre avenir parce que tout ce qui se construit aujourd'hui, sera le patrimoine de demain.

Adhésion collective et projet rassembleur :

La prise en charge et la saine gestion de notre patrimoine est un chantier magnifique, un grand défi urbain, économique et social, en particulier pour Québec, ville du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Aucune ville, aucun gouvernement, aucune communauté religieuse ni d'ailleurs aucune entreprise, ne peut assumer seul l'exploitation optimale de cette ressource. C'est un mandat impossible à réaliser.

Il n'y a que la mise en réseau de toutes les forces en présence qui pourra assurer la saine gestion des richesses patrimoniales de la Nation québécoise. Le gouvernement du Québec doit s'imposer à titre de grand maître d'oeuvre, responsable d'orienter, à la source, l'avenir de cette ressource non renouvelable.

Notre gouvernement doit se donner les moyens de favoriser, d'encadrer, d'orienter, et d'accompagner la prise en charge par le milieu, parce que le patrimoine c'est, d'abord et avant tout, une affaire qui prend sa source dans le milieu, et le milieu est en quelque sorte « l'expert » de son patrimoine.

Des « fiducies territoriales du patrimoine » :

Les membres de Coalition Héritage Québec accueillent favorablement l'idée de transformer la « Commission des biens culturels » en « Conseil du patrimoine ». Le livre Vert nous parle entre autres de fonctions d'audiences publiques, de consultations, d'études et de recherches. Contrairement à la pratique actuelle, ses recommandations au ministère de la Culture seront de nature publique.

Comme vous pourrez le constater en analysant le diagramme illustré à l'annexe 1, nous proposons que le nouveau « Conseil du patrimoine » ait le pouvoir de permettre la création de « **fiducies territoriales du patrimoine** ». Ces fiducies pourraient être créées sur demande, suivant la volonté clairement exprimée d'un « territoire d'intérêt » (un quartier, un arrondissement, une ville, une MRC, etc.).

Autrement dit, si un groupe de citoyens et/ou d'élus municipaux souhaitent s'engager dans la protection et la mise en valeur d'un « morceau de patrimoine » au Québec, le gouvernement lui fournit les outils pour le faire par l'entremise du nouveau Conseil du patrimoine.

La condition essentielle et aussi la première étape est la reconnaissance du territoire en question. Par la suite, il deviendra possible de créer la fiducie qui aura le pouvoir d'acheter, de conserver temporairement et de revendre des biens meubles et immeubles à caractère patrimonial. Le profit généré par l'achat et la revente retournera au patrimoine par l'entremise d'une fondation et des autres moyens fiscaux pertinents. En plus des profits générés par les transactions immobilières, les fiducies pourront être alimentées par les sources de financement conventionnelles : villes, gouvernement, secteur privé et revenus de placement du capital.

Une telle fiducie est une « créature légale » gérée comme un « business » avec des objectifs de rentabilité, mais surtout avec une gouvernance exemplaire et toujours au bénéfice du patrimoine. Pour siéger au sein du conseil d'administration d'une fiducie du patrimoine, il faudra remplir certaines conditions strictes : aucun intérêt personnel dans les projets, aucune ingérence politique, aucun lobbying du milieu des affaires, compétence et complémentarité des membres, créativité, neutralité et apolitisme. La fiducie évolue dans un esprit d'ouverture et de transparence avec la collectivité concernée.

Conclusion :

Oui, il faut « rénover » la loi sur les biens culturels, mais ce dont nous avons surtout besoin, c'est le leadership du gouvernement qui est le gardien des valeurs de la société québécoise. Il faut clarifier et simplifier son mandat en regard du patrimoine et surtout favoriser la prise en charge par le milieu.

Le processus actuel, qui écarte « l'expertise citoyenne » et qui évolue à la pièce, selon les aléas de la politique et du lobbying des affaires doit faire place à une stratégie contrôlée, initiée en premier lieu par le gouvernement du Québec.

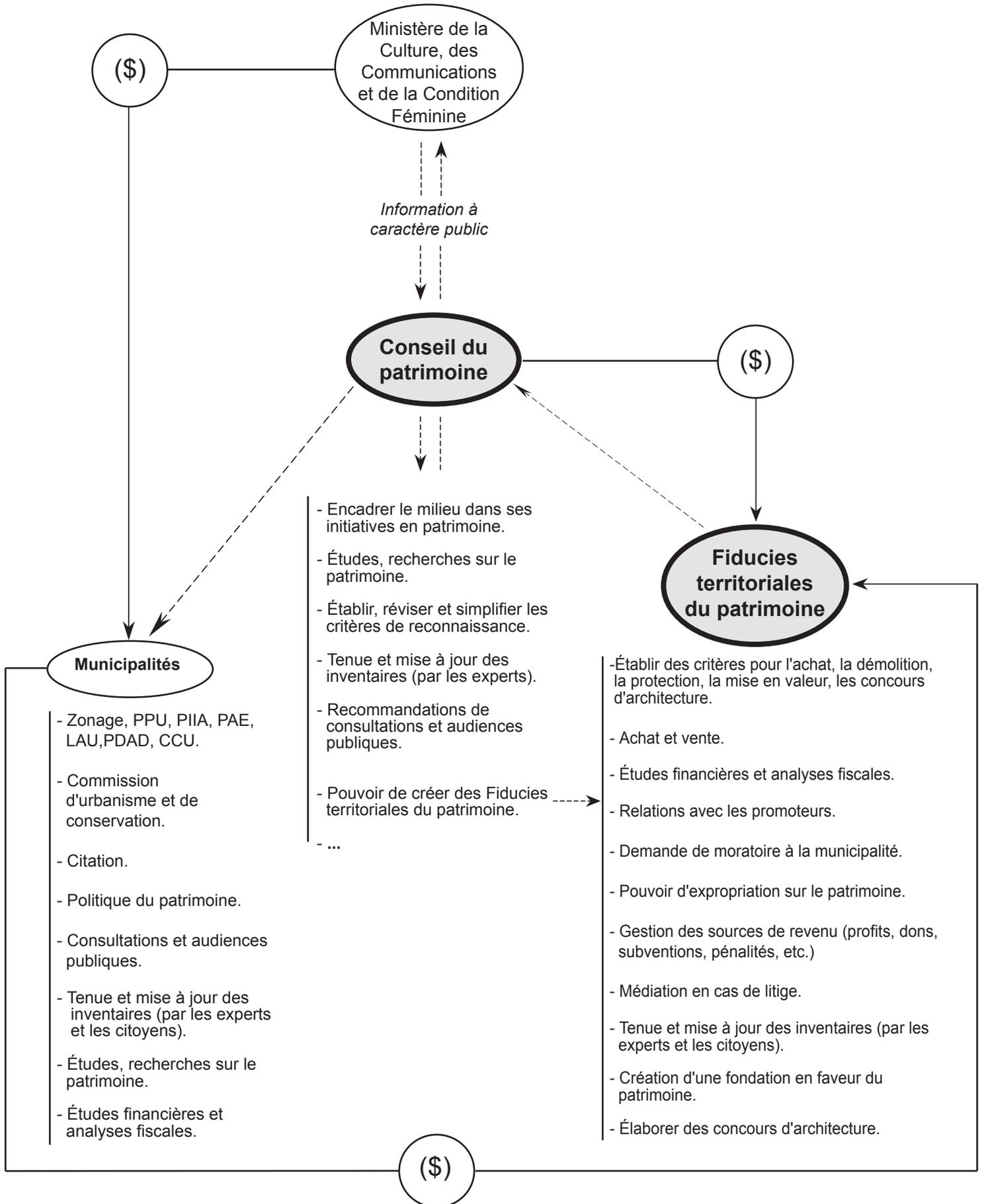
Recommandations :

1. Abolition de la commission des biens culturels du Québec
2. Mise à jour de la définition de patrimoine
3. Création du nouveau Conseil du patrimoine (pouvoirs et responsabilités à définir)
4. Création des fiducies territoriales du patrimoine

Par : Anne Guérette, Architecte et présidente fondatrice de Coalition Héritage Québec
Samuel Gagnon, M. arch. et membre de Coalition Héritage Québec

Annexe 1

Proposition d'organigramme



Annexe 2 : Citations récentes en patrimoine

« Une politique du patrimoine, en raison du caractère collectif de cet héritage, n'a de sens que si la population adhère aux orientations proposées et souscrit à l'objectif commun de se l'approprier, de la préserver, de la mettre en valeur et de le transmettre. La préservation du patrimoine, sa mise en valeur et son enrichissement constituent un projet de société qui s'élabore dans un esprit de partage et d'ouverture. » Politique du patrimoine de la Ville de Québec, p. 46.

« L'accomplissement d'une telle vision passe nécessairement par l'adhésion collective à un projet rassembleur. » Politique du patrimoine de la Ville de Québec, p. 7

« La sauvegarde du patrimoine est l'affaire de tous. Voilà une phrase entendue aux quatre coins du globe, un énoncé maintes fois formulé par des ministres responsables du patrimoine, des porte-paroles d'associations reconnues et d'instances nationales et internationales. (...) l'appropriation collective du patrimoine est à la base de sa sauvegarde. »
Livre Vert, cahier de consultation, p. 15

« L'État est le gardien des valeurs de la société; les élus municipaux doivent assumer une participation responsable dans la gestion, l'occupation, l'aménagement et la mise en valeur du territoire; la participation et l'engagement des citoyens sont la clé de voûte du développement durable. » Énoncé final des États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec, 3 décembre 2007.

« Le seul patrimoine qui survivra c'est celui que l'on revendiquera. » Jean Simard, ethnologue et professeur.